

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 935 autorisant le remboursement à M. Pécou, adjudicataire des travaux d'électricité de deux pavillons d'hospitalisation pour autochtones à l'Hôpital Principal de Djibouti, du cautionnement de 40.000 francs, réalisé suivant récépissé n° 607 du 12 juin 1952.

n° 935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juillet 1953

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande de M. Pécou, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946 : Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement à M. Pécou, adjudicataire des travaux d'électricité de deux pavillons d'hospitalisation pour autochtones à l'Hôpital principal de Djibouti, du cautionnement de 40.000 francs diibouti, réalisé suivant récépissé n° 607 du 12 juin 1952.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.